



# GDSA21 : Commande de médicaments

Année 2025

## RAPPEL DES DONNEES RELATIVES A L'APICULTEUR ET SON CHEPTEL

Les commandes de médicaments ne sont possibles que pour les personnes qui adhèrent au GDSA et qui ont transmis une copie du récépissé de leur déclaration de ruches. Merci de vous reporter au bulletin d'adhésion disponible sur le site internet du GDSA ([www.gdsa21.fr](http://www.gdsa21.fr)).

NOM Prénom :		Tél :
NAPI :	Nombre de ruches :	Mail :
Adresse complète :		

**COMMANDE DE MEDICAMENTS** : Pour une livraison en mars, la commande doit être adressée impérativement avant le 15 février 2025. Pour une livraison en juin, elle doit être adressée avant le 10 avril. Pour les commandes reçues après le 10 avril, il n'est pas garanti que les médicaments soient disponibles et les tarifs sont à majorer forfaitairement de 4 € pour chaque commande afin de couvrir les frais généraux supplémentaires.

Médicament	Substance(s) active(s)	Conditionnement	Livraison		Quantité	Prix unitaire (€)	Total (€)
			Mars	Juin			
APIVAR	Amitraze	10 lanières pour 5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		24.00	
APISTAN	Tau-fluvalinate	10 lanières pour 5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		28.50	
VARROMED	Acide oxalique Acide formique	555 ml soit 3 passages pour 4 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		25.50	
APIGUARD	Thymol	10 barquettes pour 5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		35.00	
THYMOVAR	Thymol	10 plaquettes pour 5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		27.50	
BAYVAROL	Fluméthrine	20 lanières pour 5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		29.00	
APILIFE VAR	Thymol + HE	2 plaquettes pour 0,5 ruche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		5.00	
FORMIC PRO	Acide Formique	2 sachets de 2 rubans pour 2 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		30.50	
API BIOXAL	Acide oxalique (poudre)	Sachet 35 g pour 10 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		27.50	
OXYBEE	Acide oxalique (liquide)	Bouteille de 1 litre pour 18 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		35.00	
CALISTRIP*	Acide oxalique	Sachet de 10 inserts pour 5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		36.00	
VARROXAL	Acide oxalique (poudre)	Flacon 75 g pour 37 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		45.00	
		Flacon 200g pour 100 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		97.00	
<b>Attention : Majoration forfaitaire pour les commandes tardives (après le 10 avril 2025)</b>						4.00	

Votre commande et son paiement (chèque établi à l'ordre de « GDSA 21 », ou virement IBAN FR7610278025800002033780153 - BIC CMCIFR2A) doivent être envoyés à : <b>Mme Jacqueline PERRONNEAU</b> secrétariat GDSA21 - 67 av. de la Gare - 21220 GEVREY-CHAMBERTIN	<b>Total à payer</b>	<b>€</b>
---	----------------------	----------

### CONDITIONS LIEES A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS :

- Les commandes de médicaments ne sont prises en compte que si le demandeur est à jour de sa cotisation et a transmis une copie de son récépissé de déclaration de ruches (Cerfa 13995\*07). Le bulletin d'adhésion est disponible sur le site internet du GDSA ([www.gdsa21.fr](http://www.gdsa21.fr)).
- Les commandes de médicaments doivent correspondre le plus possible au nombre de ruches déclarées sachant que les conditionnements (sachets, boîtes...) sont indivisibles, n'hésitez pas à contacter le GDSA ou le Vétérinaire-Conseil en cas de difficulté.
- Les modalités de prophylaxie prescrites dans le PSE doivent être acceptées et approuvées (signature et engagement en bas du présent document).
- Seuls le VARROMED et l'OXYBEE peuvent être commandés en février pour retrait en mars (uniquement chez le Vétérinaire-Conseil).
- Pour les livraisons en juin, la commande doit être adressée avant 10 avril.
- Les commandes reçues après le 10 avril sont à majorer forfaitairement de 4 € afin de couvrir les frais supplémentaires.
- Seules les commandes accompagnées du récépissé de déclaration de ruches (Cerfa 13995\*07) sont acceptées. La récupération de la TVA n'est pas possible.
- Les médicaments et emballages usagés, non utilisés ou périmés, sont à restituer aux personnes en charge de la distribution des médicaments.
- CALISTRIP** : quantités disponibles limitées (1er commandé, 1er servi).



Le GDSA21 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer ni transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, quelles qu'elles soient. Vous disposez d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant au secrétariat

### RETRAIT DES MEDICAMENTS

Indiquez ci-dessous le lieu où vous souhaitez retirer vos médicaments. Pour les livraisons de mars et les commandes tardives, passées après le 30 avril, le retrait ne peut se faire que chez le Vétérinaire-Conseil.

<input type="checkbox"/>	<b>Marc ALA VOINE</b> 64, rue de Genlis 21560 ARC-SUR-TILLE	Tél. : 06-07-98-48-46
<input type="checkbox"/>	<b>Alain BREDEL</b> 12, route de Langres 21400 MAISEY-LE-DUC	Tél. : 06-82-31-52-24
<input type="checkbox"/>	<b>Bertrand HUTTINGER</b> 6, rue des Forêts Buisson 21550 LADOIX-SERRIGNY	Tél. : 07-78-20-16-63
<input type="checkbox"/>	<b>Khadija JEMNI</b> La Ferme de la Dhuy 21440 BLIGNY-LE-SEC	Tél. : 06-03-35-00-11
<input type="checkbox"/>	<b>Guy PORETTI</b> 11, rue du Château 21350 POSANGES	Tél. : 07-78-20-16-63
<input type="checkbox"/>	<b>Alain RICARD</b> Route de Pontailleur 21270 PERRIGNY-SUR-L'OGNON	Tél. : 06-73-87-43-01
<input type="checkbox"/>	<b>Vétérinaire-Conseil Laurent LABOURDETTE</b> 44, rue des Courbes Raies 21600 LONGVIC	Tél. : 07-83-55-09-85

**ACCEPTATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DU PSE** : ci-dessous, veuillez dater, inscrire la mention « lu et approuvé » et signer. Cet engagement valide que vous avez pris connaissance des modalités de prophylaxie prescrites dans le PSE (document disponible sur le site du GDSA21) et que vous vous engagez à en respecter les principes de fonctionnement notamment la réalisation **d'une visite sanitaire périodique de vos ruches**. En l'absence de cet engagement la commande de médicaments ne peut pas être prise en compte.

Date :  
Lu et approuvé :  
Signature :